

Rapport de l'Inspection générale de la santé (IGAS) « Contrôle de l'Organisme gestionnaire du développement professionnel continu et évaluation du développement professionnel continu des professions de santé » - Avril 2014

01/04/2014

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) a en 2009 a prévu une nouvelle architecture de la formation continue des professionnels de santé le développement professionnel continu (DPC). « *Les organismes de formation se font enregistrer, après une évaluation scientifique indépendante, auprès du même organisme qui publie les programmes disponibles auxquels les professionnels s'inscrivent. L'OGDPC finance les formations et indemnise les professionnels. La mise en place de cette architecture est émaillée de difficultés de nature différente. Des dysfonctionnements affectent notamment les procédures d'inscription des professionnels ainsi que de leur indemnisation et l'enregistrement des organismes n'a pas encore abouti, à cause du lent démarrage de la procédure d'évaluation. La ministre des affaires sociales a donc demandé à l'Inspection générale des affaires sociales, par lettre de mission du 1er juillet 2013, de procéder à un contrôle de l'OGPDC. Ce rapport rend compte des constats de la mission et présente des scénarios d'évolution.* »

Consulter ici le rapport de l'Inspection générale de la santé (IGAS) « Contrôle de l'Organisme gestionnaire du développement professionnel continu et évaluation du développement professionnel continu des professions de santé » - Avril 2014